

Émetteur	Contenu
Chambre d'Agriculture Alsace	<p>Les membres du Bureau de la Chambre d'agriculture d'Alsace, réunis le 13 avril 2026 à Schiltigheim, sous la présidence de M. Ange LOING, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, suite au courrier du Préfet de la Région Grand-est en date du 23 mars 2026 et du rapport de Révision quadriennale des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse de mars 2026, valident le zonage de la nouvelle zone vulnérable du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.</p>
FRSEA Grand-Est	<p>La FRSEA Grand Est salue le travail réalisé pendant la concertation de la révision de la zone vulnérable sur le territoire Rhin-Meuse. Les échanges, et notamment la prise en compte des contraintes imposées aux exploitants des territoires figurant en zone vulnérable, ont abouti à sortir des communes ayant des meilleurs résultats sur la qualité de l'eau. Cette construction a aussi permis de réaliser des découpages infra-communaux pour répondre au mieux à la réalité du territoire. Cette démarche de concertation a ainsi permis d'atteindre un solde de -117 communes en Zone Vulnérable par rapport au dernier zonage. A ce titre, nous demandons que les communes proposées au retrait soient confirmées dans le prochain arrêté mais aussi que les communes entrantes soient réétudiées pour ne pas impacter des exploitations agricoles.</p> <p>La FRSEA Grand Est note également les résultats de la 8eme campagne sur le territoire Rhin-Meuse ; les évolutions sur les masses d'eau de surface ou souterraine révèlent une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau sur différents points de mesures.</p> <p>Cette évolution prouve les démarches entreprises par les acteurs du territoire, dont les agriculteurs, pour atteindre les objectifs prescrits. C'est pourquoi, au regard de ces résultats qui forment un signal encourageant, le monde agricole appelle à une simplification du prochain Plan d'Action Régional en Grand Est afin d'alléger les contraintes pesant sur les exploitations encore, ou nouvellement entrantes, en Zone Vulnérable. Il est en effet indispensable d'aider les éleveurs et autres exploitants qui sont exaspéré par le document actuel.</p>
Fédération départementales des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin (FDSEA 68)	<p>La FDSEA 68 salue le travail réalisé dans le cadre de la concertation sur la révision de la zone vulnérable Rhin-Meuse. Les échanges menés ont été constructifs et ont permis de mieux prendre en compte les réalités territoriales, notamment grâce à des découpages infra-communaux et au retrait de certaines communes présentant une amélioration de la qualité de l'eau. Cette dynamique constitue un signal encourageant pour les exploitants agricoles et doit désormais se traduire par une simplification du prochain Plan d'Action Régional. Ceci afin d'alléger les contraintes pesant sur les exploitations encore ou nouvellement classées en Zone Vulnérable et de faciliter la compréhension d'une réglementation devenue extrêmement complexe.</p> <p>Enfin, la FDSEA 68 renouvelle la demande formulée lors de la concertation visant à ajouter des points de mesure sur certains cours d'eau afin de pouvoir, lorsque les résultats le permettront, scinder certaines masses d'eau superficielles lors de la prochaine campagne de surveillance. Elle rappelle également l'importance de disposer des résultats d'analyses intermédiaires entre chaque campagne afin d'anticiper les évolutions de classement et de travailler de manière concertée sur les territoires concernés</p>

Émetteur	Contenu
<p>Fédération départementales des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges (FDSEA 88)</p>	<p>La FDSEA des Vosges tient à souligner que le classement massif du territoire vosgien depuis 2021 a ajouté des obligations réglementaires pour toutes les exploitations concernées sans commune mesure. Force est de constater que les agriculteurs ont compris au mieux les enjeux malgré les difficultés d'application, de compréhension et surtout ne tenant pas compte des conditions pédoclimatiques.</p> <p>Au final, on s'aperçoit que tout un secteur est promu au déclassement, soit 42 communes. C'est une situation positive que nous nous devons de souligner. C'est aussi grâce à la politique du bassin Rhin Meuse qui a entendu nos doléances et applique le déclassement sans attendre ; « si les taux dépassent on classe ET si les taux sont sous les seuils on décline ».</p> <p>En lien avec le projet d'arrêté, la FDSEA des Vosges souhaite que soit précisé la date de mise en œuvre de la nouvelle délimitation. En effet, réglementairement, pour toute nouvelle commune classée les obligations PAN/PAR deviennent opposables à partir du 1er septembre. Par contre, toute commune déclassée n'est plus soumise aux obligations à la parution de l'arrêté. Une précision qu'il serait nécessaire de retrouver pour éviter toute mauvaise interprétation.</p> <p>Il est évident qu'un déclassement s'expose à une fragilité. C'est en ce sens qu'une demande a été portée par la FRSEA Grand Est auprès de la DREAL (mail du 16 janvier) afin d'obtenir les résultats d'analyses intermédiaires entre chaque campagne de surveillance et ainsi pouvoir travailler sur le terrain pour les secteurs qui seraient sous le couperet de basculer en ZV. La proposition s'appuyait sur une délimitation resserrée pour que le travail soit intelligemment mené et surtout limiter le nombre de stations pour lesquelles un suivi était attendu. Étaient donc concernées les stations qui sont situées dans les zones blanches adjacentes aux territoires classés ZV qui ne sont ni en montagne ni en secteur forestier au titre des ESU et ESO, soit 3 secteurs visés pour le Grand Est. La FRSEA Grand Est a obtenu une réponse positive de Mr Hoeltzel, Directeur de la DREAL Grand Est le 22 janvier dernier.</p> <p>Pourtant, nous sommes 4 mois plus tard et surtout à quasi 4 mois de la prochaine campagne de surveillance (octobre 2026 / septembre 2027) et toujours aucune donnée fournie. Encore une campagne de perdue... Cette absence de réponse a été portée auprès de Mr le Préfet des Vosges lors de la réunion de concertation sur la révision du PAN / PAR. Ainsi, par cette consultation publique, la FDSEA des Vosges souhaite vivement obtenir les informations concernant son territoire correspondant au suivi de la zone aujourd'hui proposée au déclassement. L'objectif étant, vous l'aurez compris, de sanctuariser ce déclassement et de ne surtout pas avoir le phénomène de classement / déclassement / classement.</p>
<p>Fédération départementales des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes (FDSEA 08) et jeunes Agriculteurs des Ardennes (JA 08)</p>	<p>Par la présente, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs des Ardennes souhaitent réaffirmer leur opposition catégorique au projet d'extension des zones vulnérables au titre de la Directive "nitrates" au sein de notre département.</p> <p>Nous déplorons, en premier lieu, le manque de clarté flagrant entourant les critères techniques et environnementaux ayant conduit à l'intégration de nouvelles communes. Malgré nos demandes répétées, les arguments étayant la nécessité de ces extensions restent flous et ne permettent pas de justifier une telle pression réglementaire sur nos exploitations.</p>

Émetteur	Contenu
<p>Fédération départementales des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes (FDSEA 08) et jeunes Agriculteurs des Ardennes (JA 08) - SUITE -</p>	<p>La profession agricole a été placée devant le fait accompli. Cette méthode de concertation, qui s'apparente davantage à une présentation de décisions déjà actées, ne respecte pas le travail de partenariat que nous devrions mener pour la transition de nos territoires. À ce titre, nous vous rappelons qu'une motion a été officiellement votée à la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour marquer notre désaccord profond.</p> <p>De plus, si nous avons choisi de siéger lors de la réunion portant sur la délimitation des zones infra-communales, ce n'est en aucun cas pour valider le processus. Notre présence visait exclusivement à occuper le terrain pour ne pas laisser de « chaise vide » et pour porter la voix des agriculteurs ardennais contre ce projet. Nous avons profité de cette instance pour réitérer nos griefs et dénoncer l'incohérence des périmètres proposés.</p> <p>L'extension de ces zones impose des contraintes structurelles et financières majeures pour les exploitations concernées, notamment en matière de capacités de stockage des effluents d'élevage. Dans un contexte économique déjà fragile, il est impensable d'exiger des investissements aussi lourds dans des délais restreints.</p> <p>En conséquence, si cette extension se réalisait malgré notre vive opposition, l'absence de tout délai supplémentaire pour la mise en conformité révélerait une faille structurelle du dispositif. Un délai de cinq ans s'avère pourtant indispensable pour permettre aux agriculteurs de planifier les chantiers, de mobiliser les fonds nécessaires et d'obtenir les autorisations réglementaires. Cette impasse démontre que les conditions d'une application immédiate de l'extension ne sont aucunement réunies. En ignorant les contraintes techniques, financières et administratives, la mesure se heurte à sa propre logique : elle impose des obligations dont elle ne garantit pas la faisabilité dans des délais réalistes.</p>
<p>Que Choisir Ensemble Grand-Est</p>	<p>Vous avez bien voulu consulter le public sur le nouveau projet d'arrêté portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du Bassin Rhin-Meuse.</p> <p>Cette détermination semble s'appuyer sur des mesures fiables et interprétées selon des règles statistiques qui apparaissent rigoureuses et plutôt conservatrices, ce que nous saluons !</p> <p>Cependant, il est à noter que les évolutions en quatre années de la situation vis-à-vis des nitrates ne s'est guère améliorée de façon significative et les tendances à long terme sont à peine moins pessimistes. Pour les eaux de surface, si 45% des masses d'eau s'améliorent, 5% se dégradent et le reste est stable. Beaucoup plus grave, pour les eaux souterraines, si un tiers des masses d'eau s'améliorent, un tiers se dégradent, ce qui est corroboré par la tendance à long terme. Cette différence de résultat signe la grande inertie de la migration des nitrates, depuis les bassins versants de surface vers les bassins hydrogéologiques sous-jacents.</p>

Émetteur	Contenu
<p>Que Choisir Ensemble Grand-Est - SUITE -</p>	<p>Comme la ressource en eau potable de la majorité des collectivités de la région provient des nappes phréatiques, la situation reste en tous points inquiétante. A tout le moins, elle nécessiterait a minima, le maintien d'une position de prudence par rapport au non classement de certaines masses d'eau en zones vulnérables pour éviter que des pratiques agricoles délétères ne viennent contrecarrer les efforts globaux pour protéger la ressource en eau et ne viennent aggraver l'injustice économique que vivent les consommateurs, véritables « pollués-payeurs » !</p> <p>Je pense en particulier aux masses d'eau de surface présentant un risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour les nitrates dont le classement actuel est en zone vulnérable et qui sont proposées à en sortir dans le prochain arrêté. Il s'agit en particulier des masses d'eau « Basse Vire », « Vair 1 » et « Vair 2 », « Vraine », « Tiefgraben », « Chiers 1 » et « Bani ». Ces masses d'eau présenteraient une superficie de bassin versant non classée trop importante (plus de 50% !) eu égard à l'objectif de protection.</p> <p>Ces déclassements significatifs pourraient induire un relâchement des pratiques de fertilisation azotée sur ces zones, tout à fait dommageable à long terme. Nous craignons en particulier que ce retour en arrière ne favorise ainsi l'apparition d' « effets » yo-yo dans les teneurs en nitrates, susceptibles de conduire à l'avenir à un nouveau classement en zone vulnérable, difficilement acceptable par tous. Cela renforcerait aussi les difficultés de compréhension par le monde agricole des nécessités d'amélioration des pratiques pour notre santé à tous.</p> <p>En bref, ces déclassements constitueraient un très mauvais signal, tant pour la profession agricole que pour le consommateur !</p>
<p>Mulhouse ALSace Agglomération</p>	<p>Vous avez sollicité la participation du public concernant le projet d'arrêté portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse. Par la présente, Mulhouse Alsace Agglomération — collectivité compétente en production d'eau potable depuis le 01/01/2023 - vous fait part de son avis.</p> <p>Depuis 2003, le service de l'Eau de Mulhouse puis la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération, avec d'autres collectivités compétentes en matière de production d'eau potable, est engagée auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques et accompagner le changement de système de production agricole. Des efforts ont été réalisés durant ces 20 dernières années. Des actions basées sur le volontariat ont été mises en place par la profession agricole, souvent subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les collectivités ont accompagné ces changements à travers des animations territoriales spécifiques, des accompagnements techniques, ou encore le déploiement d'outils financiers. Toutefois, ceci n'a pas suffi à reconquérir la qualité de l'eau potable de manière complète. Le nombre de captages prioritaires - car dégradés - ont augmenté en Alsace ces dernières années. Le projet ERMES-ii (Évolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) fait le constat que « les actions mise en œuvre semblent avoir permis une stabilisation des teneurs mais pas encore une inflexion de la tendance générale » qui permettrait « d'atteindre en 2027 les objectifs de bonne qualité des eaux fixés par la Directive cadre sur l'eau et le SDAGE » (Source : État de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères du Sundgau, APRONA, 2024).</p>

Émetteur	Contenu
<p>Mulhouse Alsace Agglomération - SUITE -</p>	<p>Propositions de modifications sur les documents mis à la disposition du public</p> <p>Le projet d'arrêté (avec ses documents d'accompagnement) soumis à l'avis du public, peut selon nous faire l'objet de modifications visant à protéger davantage la ressource en eau. La suite de ce courrier s'attache à présenter nos propositions.</p> <p>NB : Chaque paragraphe est structuré selon la même progression :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Citation d'un des documents mis à disposition (en italique)</li> <li>2. Commentaire ou explication</li> <li>3. Proposition de modification (en gras)</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'arrêté préfectoral - Classement des communes</li> </ul> <p>Commune viticoles des collines sous vosgiennes</p> <p>Suite aux échanges entre les membres, M. le préfet propose de ne pas classer [la commune] de Thann.</p> <p>-&gt; Dans la mesure où la nappe d'Alsace est classante pour la totalité de la masse d'eau, m2A demande à ce que la commune de Thann soit classée, pour la partie qui est située sur la nappe d'Alsace. La totalité de la commune n'étant pas située sur la nappe d'Alsace, une compartimentation du zonage des eaux souterraines peut être envisagée. Ceci permettrait de prendre en compte les cultures présentes en fond de vallée malgré la dominance des vignes, moins contributives en termes de pollution azotée.</p> <p>Le classement de la commune de Thann, a minima dans la partie située sur la nappe d'Alsace, est particulièrement important pour le captage de Wittelsheim gare, fortement dégradé sur le paramètre nitrate et classé prioritaire au titre de la Conférence environnementale, puis de la Convention ERMES 2018-2022 et actuellement de la Convention SENS 2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de présentation - Éléments techniques</li> </ul> <p>Page 5 et suivantes: tendance à la dégradation / l'amélioration / pas de tendance significative</p> <p>-&gt; Comment sont expliquées les tendances observées ? Comment sont-elles validées par un bon coefficient de corrélation ? Parfois des tendances sont dégagées sur un trop petit nombre de points. Compte-tenu de la méthodologie appliquée et des conséquences en matière de classement ou non de certains territoires en zone vulnérable, les tendances doivent être solidifiées mathématiquement.</p> <p>Page 6: globalement, les teneurs moyennes en nitrates sont stables entre les deux campagnes.</p> <p>Cette conclusion ne traduit pas le fait que certains points de mesure sont en amélioration alors que d'autres sont en dégradation. Certains points de suivi ont vu leur qualité se dégrader et il est important de le signifier pour apprécier les conséquences locales sur l'eau potable ou les milieux aquatiques.</p> <p>-&gt; Il serait opportun de retirer du rapport /a teneur moyenne en nitrates.</p> <p>Page 7: Graphique de classement des points de mesure «eaux de surface » selon les catégories et tendances d'évolution à long terme. Le rapport de présentation fait état d'un seuil d'eutrophisation à 18 mg/L pour les eaux de surface. Les seuils de 40 et 50 mg/L sont utilisés pour le classement des masses d'eaux souterraines.</p> <p>-&gt; Les seuils de teneur en nitrates de 40 mg/L et 50 mg/L sont à retirer du graphique qui concerne les eaux superficielles.</p>

Émetteur	Contenu
<p>Mulhouse Alsace Agglomération - SUITE -</p>	<p>Page 8 : La baisse au niveau des p90, qui caractérisent plutôt les pointes de lixiviation des nitrates dans les eaux [de surface], est plus marquée. Le processus de lixiviation correspond au transfert d'éléments solubles verticalement par infiltration. C'est majoritairement un phénomène de ruissellement qui conduit à transférer latéralement des nitrates d'origine agricole vers les eaux de surface. Les moyens à mettre en œuvre étant différents pour lutter contre l'un ou l'autre phénomène, ce point de sémantique n'est pas secondaire. -&gt; Il convient de remplacer le terme lixiviation par ruissellement.</p> <p>Page 10: Le préfet coordonnateur de bassin élabore [le] projet de désignation des zones vulnérables en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs ».</p> <p>La protection des captages est reliée à la compétence production d'eau potable et non à la compétence distribution. S'il est admis que c'est le distributeur qui est responsable de délivrer une eau respectant les limites de qualités en vigueur au robinet de l'utilisateur, le distributeur ne peut pas engager d'action préventive en vue d'améliorer la qualité de l'eau qui lui est fournie par le producteur d'eau potable. -&gt; Il convient de faire une proposition au ministère de modification de l'arrêté R.211-77 du code de l'environnement en remplaçant distribution par production.</p> <p>Page 11: Les délimitations n'étant pas arrêtées, les cartes présentées en annexe se limitent à la représentation graphique des communes qui pourraient faire l'objet d'une délimitation infracommunale, et des limites des masses d'eau de surface classante où bien des délimitations actuellement en vigueur le cas échéant. Pour ces communes, les limites figurées ne doivent en aucun cas être considérées comme les limites des zones vulnérables révisées. -&gt; Il convient de mettre à la disposition du public : ° la version à jour de l'arrêté (suite à la fin de la concertation); ° les données au format SIG (et pas uniquement la longue liste des communes classées présente en annexe 4) pour pouvoir connaître précisément le zonage qui sera proposé dans l'arrêté.</p> <p>Analyses : Les analyses réalisées constituent le point de départ de toute la méthodologie de la révision des zones vulnérables. Or ces analyses ne sont pas à la disposition du public sur le site : <a href="https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projetde-revision-a23764.html">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projetde-revision-a23764.html</a> . -&gt; L'ensemble des documents nécessaires à la révision des zones vulnérables doivent être mise à disposition du public, de manière à pouvoir contribuer à la démarche par un avis exhaustif.</p>

Émetteur	Contenu
Mulhouse Alsace Agglomération - SUITE -	Annexe 5 du rapport de présentation Page 109 : Dans le cas des masses d'eau souterraines alluviales, du fait de la proximité des eaux de la nappe avec la surface, les écoulements superficiels sont en relation hydrodynamique avec les eaux souterraines. -> Ce fonctionnement hydrodynamique pourrait être davantage intégré à la méthodologie de classement des eaux souterraines et en particulier, veiller à une cohérence entre le classement des masses d'eaux de surface et souterraines qui sont fortement interconnectées (cours d'eau phréatiques, nappe d'accompagnement de cours